

font lorsqu'il lui remit ses Lettres de rappel en prenant congé de Sa Majesté. Ce Seigneur va en Silesie faire les fonctions d'Ajudant Général du Roi son Maître. Le Comte de la Perouse est encore à *Dresde*.

III. L'affaire du Vicariat des Electeurs de Baviere & Palatin dans les Provinces de *Suabe*, de *Franconie*, du *Haut* & du *Bas-Rhin*, est encore dans l'état qu'elle s'est trouvée d'abord ; c'est-à-dire, que la plûpart des autres Cours Electorales, Princes & Etats de l'Empire, refusent toujours de se soumettre à ce qui a été réglé là-dessus par les deux Electeurs, à moins qu'ils n'informent l'Empire dans les formes de la Convention qu'ils ont faite, & ne demandent son consentement. On voit des Lettres à ce sujet qui leur sont écrites, dont une, entr'autres, du Roi d'Angleterre, Electeur d'Hannover, qui porte en substance, « que Sa Majesté Britanni- » que les congratuleroit avec plaisir de la con- » clusion de cette Convention, quoiqu'elle n'en » ait été informée qu'après la mort de l'Empe- » reur, si elle n'avoit pour objet que les deux » Maisons de Baviere & Palatine, ou si elle » étoit munie des formalités requises pour la » rendre valide, puisqu'elle aime de voir tous » les accommodemens dont le but est d'assoupir » des disputes qui pourroient causer des broüil- » leries parmi les Princes de l'Empire ; mais » que comme cette Convention porte à faire » un changement à la premiere loi fondamen- » tale de l'Empire, sçavoir, à la Bulle d'Or, » au sujet de ce qui y est réglé par le Vicariat » du Rhin, qu'on ne peut accorder à deux » Maisons Electorales le pouvoir & l'autorité » de faire un changement de cette importance ;

» &